

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2023.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Excusés :

Messieurs CASSIER Jean, RIBOT Renaud et Madame PLÉ Prescilla.

Monsieur CASSIER Jean a donné pouvoir à Madame RICHARD Sarah.
Monsieur RIBOT Renaud a donné pouvoir à Monsieur KOWALZYK Matthieu.
Madame PLÉ Prescilla a donné pouvoir à Madame FOIGNE Jessica.

Absents :

Madame DOUSSET-BACH Julie.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 12
Présents : 8

Date de la convocation : 22/11/2023

Date d'affichage : 22/11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 05/12/2023
Et publication ou notification du : 05/12/2023

A été nommé secrétaire :

Monsieur SOUILLET Sébastien.

Objet(s) des délibérations :

2 points ajouter et 1 point modifié à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,

- Décisions du Maire,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024,
- Révision des tarifs communaux,
- Aides sociales,
- Décisions modificatives :
 - Budget communal,
 - Budget du service de l'eau.
- Demande de subvention au titre du soutien aux animations locales auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour les animations de la fête des échelles bleues,
- Proposition d'achat d'une parcelle de terrain sise Route de Cerdon,
- Demandes de subvention des associations extérieures,
- Avis de la Commune sur le Projet de Plan de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la Communauté de Communes du val de Sully,
- *Convention-cadre de réservation des logements sociaux,*
- *par les communes membres – Année 2024-2026*
- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Commune,
- *Création ~~et suppression~~, maintien d'emplois et modification du tableau des effectifs,*
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- *Consultation de la Commune et des groupements intéressés par le permis de construire numéro PC 045 277 23 00002 de SUNTI LA BALOTTE à Saint-Florent, d'un parc agrivoltaïque,*
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 6 octobre 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 14 Rue des Haudières.

D2023-11-01 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune et ses services ne disposent pas encore d'un budget adopté et exécutoire, une autorisation spéciale du Conseil Municipal peut être donnée au Maire afin de mandater des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner cette autorisation spéciale, pour l'année 2024, en vue d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Budget de la Commune

Crédits ouverts au budget 2023 :

Chapitre 21 : 121 180,22 €

Limite du quart des crédits ouverts : 30 295,06 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre Compte	Libellé	Budget voté en 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024
21	Immobilisations corporelles	121 180,22 €	30 295,00 €
21311	Hôtel de ville	10 000,00 €	
212	Agencements et aménagements de terrains	22 680,00 €	22 680,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	25 000,00 €	6 708,00 €
2138	Autres bâtiments publics		
2151	Réseaux de voiries	41 000,22 €	
2152	Installation de voiries	500,00 €	
21538	Autres réseaux	10 000,00 €	
2157	Matériel et outillage technique	2 000,00 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage de techniques	1 000,00 €	907,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	

Budget du service de l'Eau

Crédits ouverts au budget 2023 :

Chapitre 21 : 77 885,68 €

Limite du quart des crédits ouverts : 19 471,42 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre 23 : 30 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 7 500,00 €

Répartition au Chapitre 23 :

Chapitre Compte	Libellé	Budget voté en 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024
21	Immobilisations corporelles	77 885,68 €	19 471,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	77 885,68 €	19 471,00 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €

Budget du service de l'Assainissement

Crédits ouverts au budget 2023 :

Chapitre 20 : 20 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 5 000,00 €

Chapitre 21 : 42 430,25 €

Limite du quart des crédits ouverts : 10 607,56 €

Chapitre 23 : 100 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 25 000,00 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre Compte	Libellé	Budget voté en 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	42 430,25 €	10 607,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	42 430,25 €	10 607,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
2315	Installation matériel et outillage technique	100 000,00 €	25 000,00 €

D2023-11-02 - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2024 : ENSEMBLE DES TARIFS

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la réunion de la commission des finances du lundi 30 octobre 2023,

Vu les résultats définitifs de septembre 2023 de l'indice des prix à la consommation paru le 29 septembre 2023 de 4,9 %, Madame le Maire propose d'augmenter suivant cette variation, le plupart des tarifs 2023 pour l'année 2024, pour tous les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

SALLE POLYVALENTE ET SES ANNEXES

À l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Locations	Habitants et personnel de la commune	Les extérieurs	Chauffage 01/10 au 30/04	Associations communales
Salle polyvalente : vin d'honneur	110,00 €	163,00 €	21,00 €	Deux locations gratuites par an puis 121,00 € de location à partir de la 3 ^{ème} location
Salle polyvalente : journée (24h)	220,00 €	362,00 €	31,50 €	
Salle polyvalente : week-end (48h)	262,00 €	441,00 €	52,50 €	
Cuisine avec salle polyvalente	90,00 €	108,00 €		
Cuisine avec petite salle attenante journée (24h)	126,00 €	155,00 €	10,50 €	
Salle de réunions : journée (24h)	90,00 €	108,00 €	10,50 €	Gratuite pour les réunions deux fois par mois
Caution	200,00 €			
Vaisselle	46,00 € par location			
Verres	23,00 € par location			
Défaut de nettoyage	61,00 €			

GÎTE COMMUNAL LES ÉCHELLES BLEUES

À l'unanimité :

- de **FIXER** les saisons et les tarifs de location et prestations du gîte communal suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di				
Janvier	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Février	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Mars	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
Avril	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
Mai	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
Juin	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
Juillet	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
Août	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
Septembre	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
Octobre	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
Novembre	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
Décembre	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
Janvier	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		

Entre 2 périodes de vacances scolaires

Petites vacances scolaires (les 3 zones)

Grandes vacances scolaires + 15 j avant et tout septembre

	Maj nuit supp.	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
BASSE saison Montant net propriétaire	36,72 €	165,24 €	165,24 €	183,60 €	201,96 €	220,32 €	238,38 €	257,04 €
MOYENNE saison Montant net propriétaire	41,96 €	188,82 €	188,82 €	209,80 €	230,78 €	251,76 €	272,74 €	293,72 €
HAUTE saison Montant net propriétaire	44,58 €	200,61 €	200,61 €	222,90 €	245,19 €	267,48 €	289,77 €	312,06 €
Ménage	61 €							

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

À l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs des concessions au cimetière suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Emplacements	
Concession trentenaire	278,00 €
Concession temporaire (15 ans)	168,00 €
Columbarium et cavurnes	
Concession trentenaire	660,00 €
Concession temporaire (15 ans)	446,00 €
Jardin du Souvenir	
Dispersion	Gratuit

AIRE NATURELLE DES FARNAULTS

À l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs de l'aire naturelle des Farnaults suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Forfaits	
Tente : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité	8,90 € / jour
Caravane ou camping-car : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité	10,50 €/ jour
Famille	285,00 €/ mois
Tarifs journaliers	
Adulte supplémentaire	1,45 €
Enfants	0,80 €
Garage mort	1,85 €
Caution pour le prêt des adaptateurs de prises électriques	50,00 €

RÉSEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT

À l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Service EAU	
Redevance annuelle pour l'entretien et la location du compteur	
○ Compteur n° 1 (15 mm)	69,24 €
○ Compteur n° 2 (20 mm)	79,72 €
○ Compteur n° 3 (30 mm)	90,20 €
○ Compteur n° 4 (40 mm)	100,70 €
Prix du mètre cube d'eau	
○ le m ³	1,07 €
Forfait ouverture de compteur	32,52 €
Forfait fermeture de compteur	32,52 €
Forfait de demande de relève index	36,72 €
Forfait de déplacement suite contestation de consommation	48,25 €
Service ASSAINISSEMENT	
Forfait annuel assainissement	
○ Branchement	139,52 €
Redevance assainissement	
○ Mètre cube d'eau consommé	1,73 €

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RÉPARATIONS DES INCIDENTS SUR LES RÉSEAUX

Interventions sur le réseau d'eau potable :	
○ Forfait par jour ouvré (matériel et main d'œuvre)	367,00 €
○ Forfait par jour férié ou week-end (matériel - main d'œuvre)	550,00 €
○ Déplacement et main d'œuvre seule si matériel fourni de l'heure	65,00 €
Interventions sur le réseau d'assainissement collectif	
○ Refacturation à l'auteur de l'incident du coût de la prestation effectuée par une entreprise effectuant la réparation sur le réseau d'assainissement collectif	

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

À l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs journaliers de la garderie périscolaire suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Quotient Familial	Créneau du MATIN	Créneau du SOIR
< 700 €	0,73 €	1,21 €
De 700 à 999 €	1,21 €	2,10 €
> à 999 €	1,42 €	2,78 €

- de **CRÉER** un forfait de facturation si le montant de la facture mensuelle des prestations facturées est inférieur à 5 €.

Forfait	Montant
Montant de la facturation < à 5 €.	5,00 €

PRÊT DE MATÉRIEL

À l'unanimité :

- de **FIXER** le tarif forfaitaire de prêt de matériel suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Forfait	
Tables et/ou chaises	34,60 €

DÉFRICHAGE

À l'unanimité :

- de **FIXER** le tarif horaire pour le travail de défrichage suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Travaux	
Défrichage	69,23 €

RÉGIE FÊTES ET CÉRÉMONIES QUI INTÈGRE LE DROIT DE PLACE AU 01/01/2024

À l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs des boissons et des repas suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

BOISSONS	
Bière (33 cl)	2,50 €
Soda	2,00 €
Verre de vin (rouge, rosé, blanc, kir)	1,50 €
Bouteille de vin (rouge, rosé, blanc, kir)	6,00 €
Café	1,00 €
Eau (bouteille de 50 cl)	0,50 €
Consigne verre	1,00 €
RESTAURATION	
Sandwichs deux saucisses	4,00 €
Sandwichs deux merguez	4,00 €
Sandwichs une andouillette	5,00 €
Assiette deux saucisses avec frites	6,00 €
Assiette deux merguez avec frites	6,00 €
Assiette une andouillette avec frites	7,00 €
Barquette de frites	2,00 €
Une part de gâteau	1,50 €
DROIT DE PLACE	
Forfait vendeurs ambulants	8,60 €
Le mètre linéaire	2,60 €

REPAS DE NOËL DES ANCIENS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune organise un repas de Noël et une distribution de colis, pour les personnes de plus de 70 ans. La liste des bénéficiaires est issue des listes électorales de la commune.

Le repas aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 à la Salle Polyvalente, 69 personnes de plus de 70 ans ont été invitées, ainsi que les 11 Conseillers Municipaux.

La distribution des colis de Noël aura lieu le 25 novembre 2023, 69 personnes de plus de 70 ans en bénéficieront, ainsi que les 11 Conseillers Municipaux et les 6 agents communaux.

Madame le Maire précise que dans le cadre du repas de Noël, les accompagnants des bénéficiaires ne répondant pas aux critères d'attributions, doivent s'acquitter du prix

d'un menu. Cette année, la prestation traiteur retenue est facturée à la Commune 26 euros par convive.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de :

- fixer le prix du menu pour les accompagnants à 26 euros à partir du 29 novembre 2023,
- régulariser le prix du menu pour les accompagnants de l'an passé et donc de fixer à 25 euros le menu du repas organisé en 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du menu pour les accompagnants à 26 euros, à compter du 29 novembre 2023,
- **RÉGULARISE** le prix du menu pour les accompagnants de l'an passé et donc de fixer à 25 euros le menu du repas organisé en 2022,
- **DIT** qu'un avis des sommes à payer sera émis pour chaque accompagnant au compte 70878 – « Remboursement de frais par des tiers » au budget 25600 de la Commune.

LOCATIONS COMMUNALES

- **RAPPEL** des loyers évoluant suivant les indices stipulés dans les baux respectif :

Bien communal	Loyer	Périodicité
40 et 40 bis Place de l'Eglise	500,22 €	Mensuel
Laboratoire Place de l'Eglise	95,00 €	Mensuel
Les Farnaults	604,15 €	Mensuel
1 Rue de la Gare	569,80 €	Mensuel
19 Rue de la Gare	150,00 €	Mensuel
Parcelles section AC n° 373 et n° 456	500,00 €	Annuel
Parcelle antenne Médialys	941,62 €	Annuel
Parcelle antenne Orange	1 530,15 €	Annuel
Étang des Farnaults	304,00 €	Annuel

D2023-11-03 - AIDES SOCIALES

Première demande d'aide :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame BLAIN Murièle a sollicité le Département dans le cadre du Fond Unifiés Logement du Loiret pour l'obtention une aide sociale communale pour le paiement de 52,85 euros d'une facture d'assainissement d'un montant de 75,50 euros.

La Commission Affaires Sociales s'est réunie le 30/10/2023 pour examiner le dossier de cette administrée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge, une partie de la facture ci-dessus évoquée soit 52,85 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de prendre en charge une partie de la facture d'assainissement impayée de Madame BLAIN Murièle, suivant la proposition de Madame Le Maire soit 52,85 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider cette somme sur le budget 2023 de la Commune au compte 65134 – « Aides » au budget 25600 de la Commune et sera versée directement sur le compte du service de l'assainissement.

Seconde demande d'aide :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame GAUDIN Isabelle sollicite une aide sociale pour l'aide au paiement de plusieurs dettes d'un montant total de 1 374,47 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge 80 % de la facture d'eau d'un montant de 66,75 € et 80 % de la facture d'assainissement d'un montant de 115,37 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les factures d'eau et d'assainissement, suivant la proposition de Madame Le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider sur le budget 2023 au compte 65134 – « Aides » du budget 25600 de la Commune les sommes de :
 - o 53,40 € pour le paiement de la facture d'eau, cette somme sera versée directement sur le compte du service de l'eau et
 - o 92,27 € pour le paiement de la facture d'assainissement, cette somme sera versée directement sur le compte du service de l'assainissement.

D2023-11-04 – BUDGET COMMUNE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au budget 2023 de la Commune des crédits sont insuffisants par rapport aux prévisions, soit aux :

Chapitre 65 « AUTRES CHARGES GESTION COURANTE » :

65134 – « Aides »	prévu 1 190,00 € émis 1 255,10 € + 198,52 € précédente délibération.
65568 – « Autres contributions » (SIRIS)	prévu 85 000,00 € émis 87 930,10 €
65811 – « droits d'utilisation – informatique en nuage » (antivirus)	prévu 2 700,00 € émis 3 322,80 €

Chapitre 14 « ATTÉNUATIONS DE PRODUITS » :

7498 - « Autres reversements sur dotations et participations »

prévu 0,00 € à émettre 4 310,00 €

concernant le remboursement de l'acompte du filet inflation,

il est donc nécessaire d'autoriser la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

DÉPENSES :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2023	DM 1	Prévisions 2023 + DM 1
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	138 446,00 €	- 2 250,00 €	136 196,00 €
...	...			
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics (dépannages et entretien chaudières, fournitures travaux en régie...)	12 000,00 €	- 2 250,00 €	9 750,00 €
...	...			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	174 000,00 €	0,00 €	174 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	24 071,00 €	+ 4 130,00 €	28 201,00 €
...	...			
7498	Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	+ 4 130,00 €	4 130,00 €
...	...			
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 870,00 €	0,00 €	68 870,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	127 700,00 €	+ 2 250,00 €	125 020,00 €
65134	Aides	1 190,00 €	+ 250,00 €	1 440,00 €
...	...			
65568	Autres contributions	85 000,00 €	+ 2 000,00 €	87 000,00 €
...	...			
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 883,00 €	0,00 €	5 883,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		539 170,00 €	+ 4 130,00 €	543 300,00 €

RECETTES :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2023	DM 1	Prévisions 2023 + DM 1
002	Excédent reporté	43 848,55 €	0,00 €	43 848,55 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	VENTES DE PRODUITS	41 135,45 €	0,00 €	41 135,45 €
73	Impôts et taxes	41 680,00 €	0,00 €	41 680,00 €
731	Fiscalité locale	317 236,00 €	0,00 €	317 236,00 €
74	Dotations, subventions et participations	69 270,00 €	0,00 €	69 270,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 000,00 €	4 130,00 €	30 130,00 €
752	Revenus des immeubles	26 000,00 €	4 130,00 €	30 130,00 €
...	...			
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		539 170,00 €	+ 4 130,00 €	543 300,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative indiquée ci-dessus.

D2023-11-05 – BUDGET EAU 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement du budget de l'eau de l'exercice 2023 étant insuffisant, afin d'honorer les paiements du reversement de la redevance pollution 2021 et 2022, il est nécessaire d'autoriser la décision modificative suivante, en section de fonctionnement dépenses :

Chapitre/ Comptes	Intitulés	Prévisions 2023	DM 1	Prévisions 2023 + DM 1
001	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	39 324,78 €	- 4 000,00 €	35 324,78 €
60612	Électricité	12 000,00 €	- 1 000,00 €	11 000,00 €
...	...			
61521	Entretien et réparations bâtiments	5 000,00 €	- 3 000,00 €	2 000,00 €
...	...			
012	CHARGES DE PERSONNEL	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	14 500,00 €	+ 4 000,00 €	18 500,00 €
701249	Reversement redevance pollution	14 500,00 €	+ 4 000,00 €	18 500,00 €
023	Virement section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	36 125,22 €	0,00 €	36 125,22 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	350,00 €	0,00 €	350,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		117 000,00 €	0,00 €	117 000,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative indiquée ci-dessus.

D2023-11-06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX ANIMATIONS LOCALES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES ANIMATIONS DE LA FÊTES DES ÉCHELLES BLEUES 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la demande de subvention par délibération N° D2023-06-08 du 9 juin dernier, concernant le fonds

d'accompagnement culturel aux Communes auprès du Département pour les animations de la fête des échelles bleues 2023, n'a pas été retenue.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de faire une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre du soutien aux animations locales pour les animations de la fête des échelles bleues 2023.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES ANIMATIONS DE LA FÊTE DES ÉCHELLES BLEUES 2023

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Animation musicale les mauvais garçons du Loiret	800,00 €	Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours 53,48 %	1 000,00 €
Animation magicien Éric ROCHE	400,00 €		
Animation Domojeux Oika Oika	270,00 €		
Sonorisation DISCO MOBILE CDM	400,00 €	Autofinancement 46,52 %	870,00 €
Total	1 870,00 €	Total	1 870,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

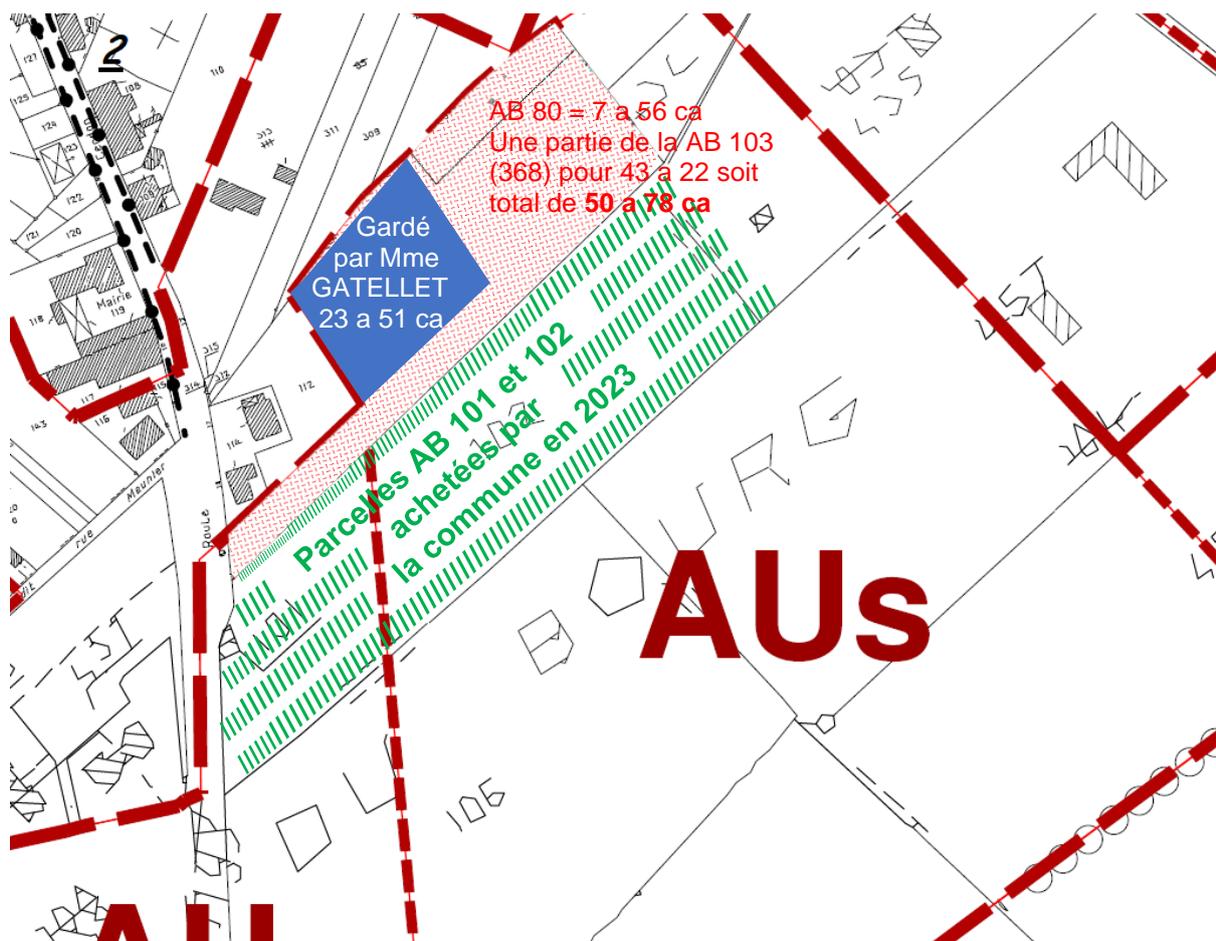
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre du soutien aux animations locales pour la fête des échelles bleues 2023.

D2023-11-07 – PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE ROUTE DE CERDON

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame GATELLET Hélène par son courrier du 25 avril 2023 est vendeuse d'un terrain sis Route de Cerdon, parcelles cadastrées :

- section AB numéro 80 pour 7 a 56 ca
 - section AB numéro 113 (368) pour 43 a 22 ca
- soit une contenance de **50 a 78 ca**, pour un montant de 5 000 €.

La parcelle section AB numéro 113 est attenante à la parcelle cadastrée section AB numéro 101, d'une contenance de 1 ha 08 a 89, acquise cette année par la commune. Elle figure au zonage du PLU en AU (partie actuelle du chemin d'accès et en AUs).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur PORET Patrick et 1 abstention de Madame FOIGNE Jessica) :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles section AB numéros 80 et 368, pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €) nets vendeur,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la Commune et que les crédits nécessaires à cette acquisition seront ouverts au budget 2024 de la Commune.

D2023-11-08 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'octroi d'une subvention :

Organisme	Décision	Vote
Les restaurants du cœurs	Défavorable	Unanimité
France Alzheimer	Défavorable	Unanimité
MFR de Ste Geneviève des Bois	FAVORABLE 50 euros	Unanimité
Sologne Nature Environnement	FAVORABLE 100 euros	Majorité
La Ligue contre le cancer	Défavorable	Unanimité

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, d'accorder une subvention à la MFR de Ste Geneviève des Bois pour un montant de 50 €,
- **DÉCIDE** à la majorité (3 contres de Messieurs SOUILLET Sébastien et KOWALZYK Matthieu avec le pouvoir de Monsieur RIBOT Renaud), d'accorder une subvention à Sologne Nature Environnement pour un montant de 100 €,
- **DIT** que les crédits seront pris au Budget 2024 de la Commune, au compte 65748 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

D2023-11-09 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU VAL DE SULLY

Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Égalité & Citoyenneté, et Évolution du Logement, de l'Aménagement, du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et EPCI un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des Intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021 portant lancement de la procédure d'élaboration du PPGDLSID,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ayant reçu un avis favorable par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 juin 2023,

Le PPGDLSID de la Communauté de communes du Val de Sully présenté en annexe répond à plusieurs objectifs :

- Des demandeurs mieux informés et plus autonomes, des demandes mieux qualifiées,
- Une équité de traitement entre les demandeurs,
- Une diversité et une mixité dans les profils des demandeurs,
- Des outils et des ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes,
- Une qualité de service offerte aux demandeurs et usagers.

Le plan définit des orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur,
- Traiter les demandes émanant des ménages en « situation complexe » nécessitant de mobiliser des solutions collectives,
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation.

Le PPGDLSID a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les Services de l'État représentés par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), les bailleurs sociaux et Action Logement.

Un plan d'actions opérationnel a été décliné dans le PPGDLSID pour mettre en œuvre les orientations.

Le plan partenarial a été adopté pour une durée de 6 ans dès son approbation en Conseil Communautaire. Il fera l'objet d'un bilan annuel, d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation à 6 ans devra être réalisée six mois avant son terme.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully, tel qu'il a été arrêté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023.

D2023-11-10 – CONVENTION-CADRE DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX PAR LES COMMUNES MEMBRES – ANNÉE 2024-2026

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, modifie les modalités de gestion des droits de

réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, Action Logement Services...).

La gestion en flux a pour objectif :

- Simplifier et optimiser la gestion des attributions des logements,
- Améliorer la satisfaction aux obligations réglementaires,
- Faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations, et en élargissant l'offre de logements mobilisable,
- Favoriser la mixité sociale en décloisonnant les contingents,
- Apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs,

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, des collectivités locales, bilans... Il fixe également les modalités de calcul du flux annuel et prévoit qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du Département. Une instruction de mars 2022 complète ce décret et offre la possibilité de contractualiser au travers d'un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

La convention-cadre tient compte des objectifs et obligations des réservataires. Elle s'inscrit dans le cadre des politiques de mixité et de diversité territoriale définies par l'EPCI dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et en articulation avec les politiques d'attribution, et notamment le dispositif de cotation.

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire. Pour les collectivités, les conventions et les droits attachés s'exercent bien évidemment sur leur territoire de compétence.

La Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3 DS, a reporté de deux ans l'échéance prévue pour la mise en conformité des conventions de réservation, soit au 24 novembre 2023.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021, approuvant l'élaboration du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de

Logement Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et la mise en œuvre de la cotation de logement social sur son territoire.

Vu la délibération n° 2023-141 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2023, approuvant la conclusion de la convention-cadre de réservation de logements sociaux par les communes membres avec les bailleurs du territoire, pour les années 2024 à 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver ladite convention-cadre à conclure avec les bailleurs implantés sur le territoire, à savoir Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre Val de Loire, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention-cadre à conclure avec les bailleurs implantés sur le territoire, à savoir Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre Val de Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et ses éventuels avenant.

D2023-11-11 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. À cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite

au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune n'identifie pas de zones.

Considérant que la Communauté de Commune du Val de Sully devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de ne pas IDENTIFIER**, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR,
- **DIT** que la délibération sera transmise à :
 - Madame la Préfète du Loiret, référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - à la Communauté de Communes du Val de Sully.

D-2023-11-12 – CRÉATION, MAINTIEN D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-13 et L332-23,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° D-2023-06-04 du 9 juin 2023 modifiant le tableau des emplois au personnel communal au 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, et de recalculer le temps de travail pour le service de la garderie suite au passage au 01/09/2023 à la semaine à 4 jours d'école au sein du regroupement,

Considérant la nécessité de maintenir les emplois conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique et du décret n°88-145 du 15 février 1988, pour les contrats de droit public d'Adjoint Technique Territorial.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit 10,42 / 35 h,
- Le maintien d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- Le maintien des emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20 / 35 h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de monsieur ROGER Christophe) :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit 10,42 / 35 h, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **MAINTIEN** l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et les deux emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 20 / 35 h,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, sont inscrits aux budgets de la Commune au chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Grades ou emplois ⁽¹⁾	Catégories ⁽²⁾	Emplois budgétaires ⁽³⁾		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT ⁽⁴⁾	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet ⁽⁵⁾	Agents titulaires	Agents contractuels
Filière administrative					
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1 à 10 h	0	0
Adjoint administratif territorial	C		1 à 10 h	0	0,29
Filière technique					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 10,42 h	0,29	
Adjoint technique Territorial	C	1	1 à 12 h	0,34	
Adjoint technique Territorial	C	1	1 à 35 h	1	1
Adjoint technique Territorial	C	1	2 à 20 h		1,14
Filière animation					
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C		1 à 7,88 h	0,23	
TOTAL				3,86	2,43
TOTAL GÉNÉRAL				5,97	

Légende :

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽²⁾ les catégories sont A, B et C.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité ; les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

⁽⁴⁾ ETPT : Équivalent temps plein annuel travaillé. Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Ex : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%, présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois) correspond à 0,4 ETPT (0,8 x 6/12)

⁽⁵⁾ heures hebdomadaires sur 35 heures semaine.

D-2023-11-13 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ainsi que ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis demandé du Comité Social Territorial qui se réunira le 24/01/2024,

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000,00 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Madame le Maire propose :

- D'INSTITUER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- De DÉTERMINER les bénéficiaires seront :
 - o les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels dont les emplois sont référencés au tableau des effectifs en vigueur,
 - o les agents nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 01/01/2023
 - o Être employés ET rémunérés par la commune au 30/06/2023
 - o Rémunéré en brut inférieur ou égal à 39 000,00 € pour la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023,
 - o La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous
 - L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA,
 - Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7 500,00 €,
 - Le forfait mobilité durable,
 - La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.
- De DÉTERMINER les règles de calcul sont les suivantes :
 - o Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :
 - Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.
 - Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.
 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
 - Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.
- D'APPLIQUER le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 suivant :

Rémunération perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime	Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23 700,00 €	800,00 €	800,00 €
> 23 700,00 € et < ou = à 27 300,00 €	700,00 €	700,00 €
> 23 700,00 € et < ou = à 29 160,00 €	600,00 €	600,00 €
> 29 160,00 € et < ou = à 30 840,00 €	500,00 €	500,00 €
> 30 840,00 € et < ou = à 32 280,00 €	400,00 €	400,00 €
> 32 280,00 € et < ou = à 33 600,00 €	350,00 €	350,00 €
> 33 600,00 € et < ou = à 39 000,00 €	300,00 €	300,00 €

- de VERSER cette prime en une fois avant le 30 juin 2024 et précise que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux
- que cette prime entre en vigueur au 01/01/2024.
- D'inscrire au budget principal de la Commune 2024 les crédits nécessaires,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur ROGER Christophe) décide :

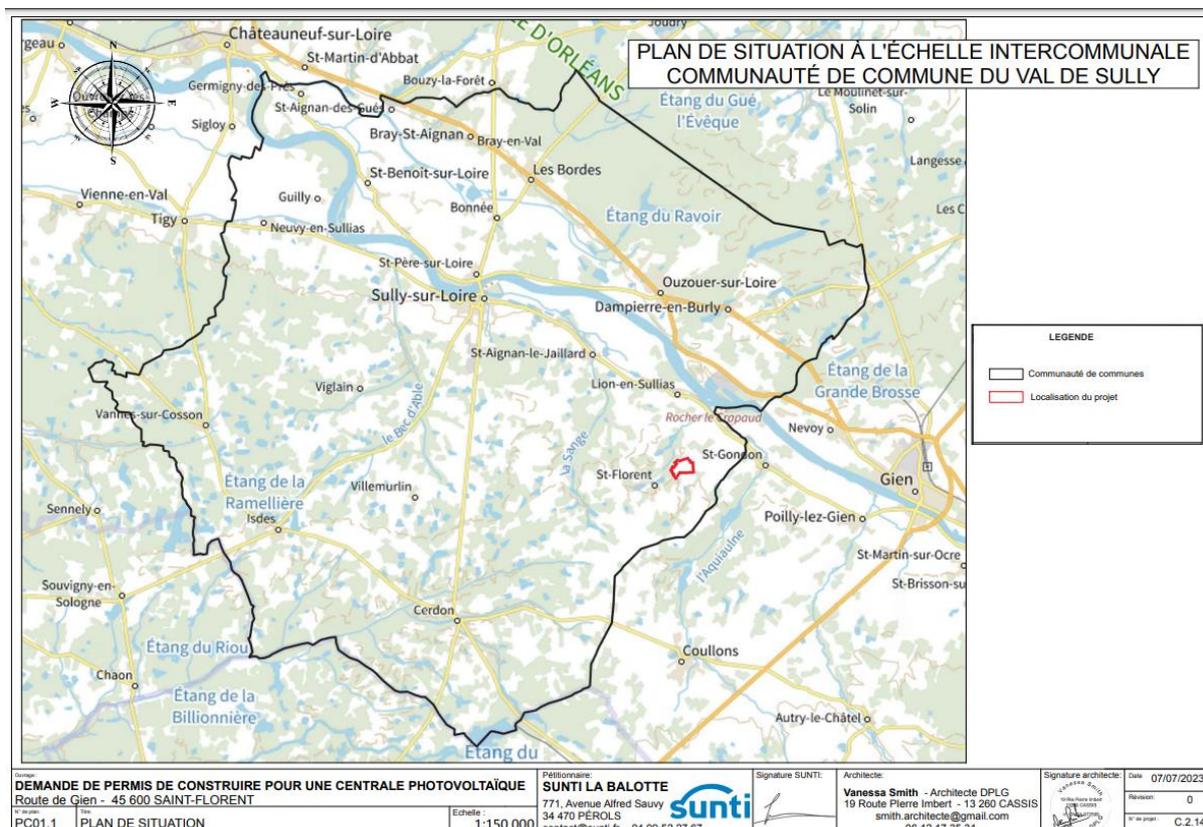
- **D'INSTITUER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **De DÉTERMINER** les bénéficiaires suivant la proposition de Madame le Maire,
- **D'APPROUVER** les règles de calcul suivant la proposition de Madame le Maire,
- **D'APPLIQUER** le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 suivant la proposition de Madame le Maire,
- **De VERSER** cette prime en une fois avant le 30 juin 2024 et précise que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux,
- **De l'ENTRER** en vigueur de cette prime au 01/01/2024,
- **D'INSCRIRE** au budget principal de la Commune 2024 les crédits nécessaires,
- **De CHARGER** Madame de l'exécution de la présente décision.

D2023-11-14 - CONSULTATION DE LA COMMUNE ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PERMIS DE CONSTRUIRE NUMÉRO PC 045 277 23 00002 DE SUNTI LA BALOTTE A SAINT FLORENT, D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE

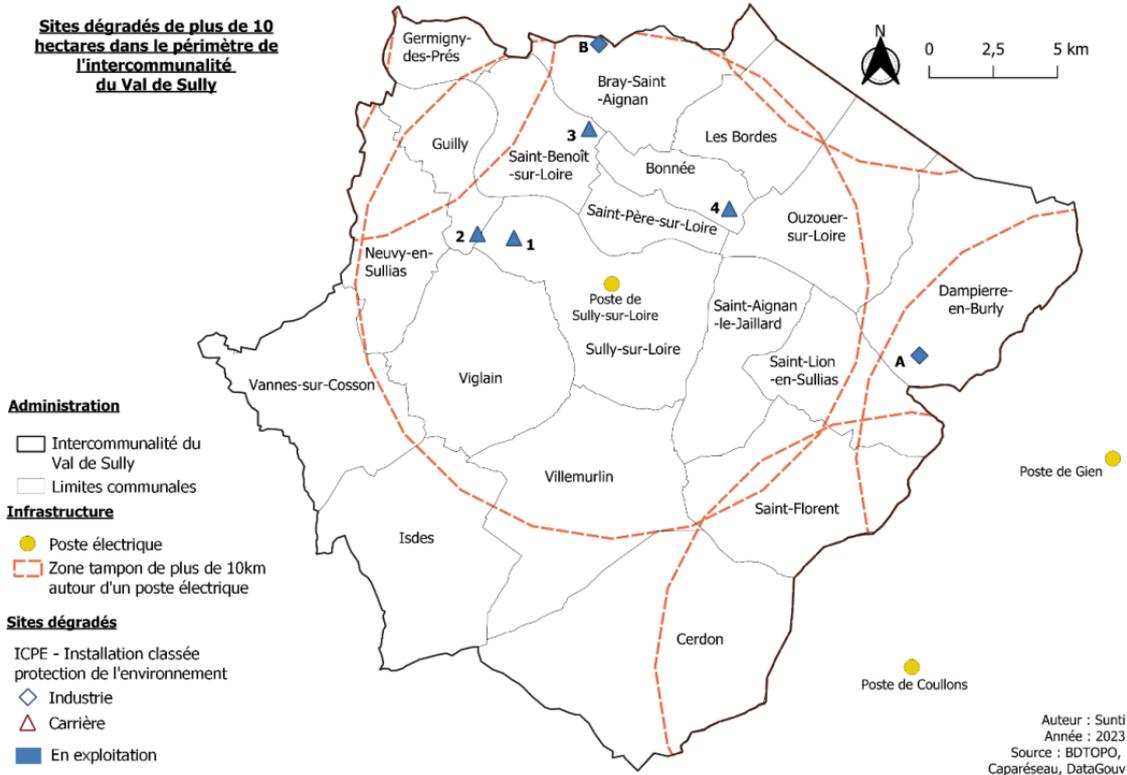
Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour le dossier relatif à la demande de permis de construire sur la Commune de Saint-Florent, par la Société SUNTI LA BALOTTE, pour la construction d'un parc agrivoltaïque, référencé PC 045 277 23 00002.

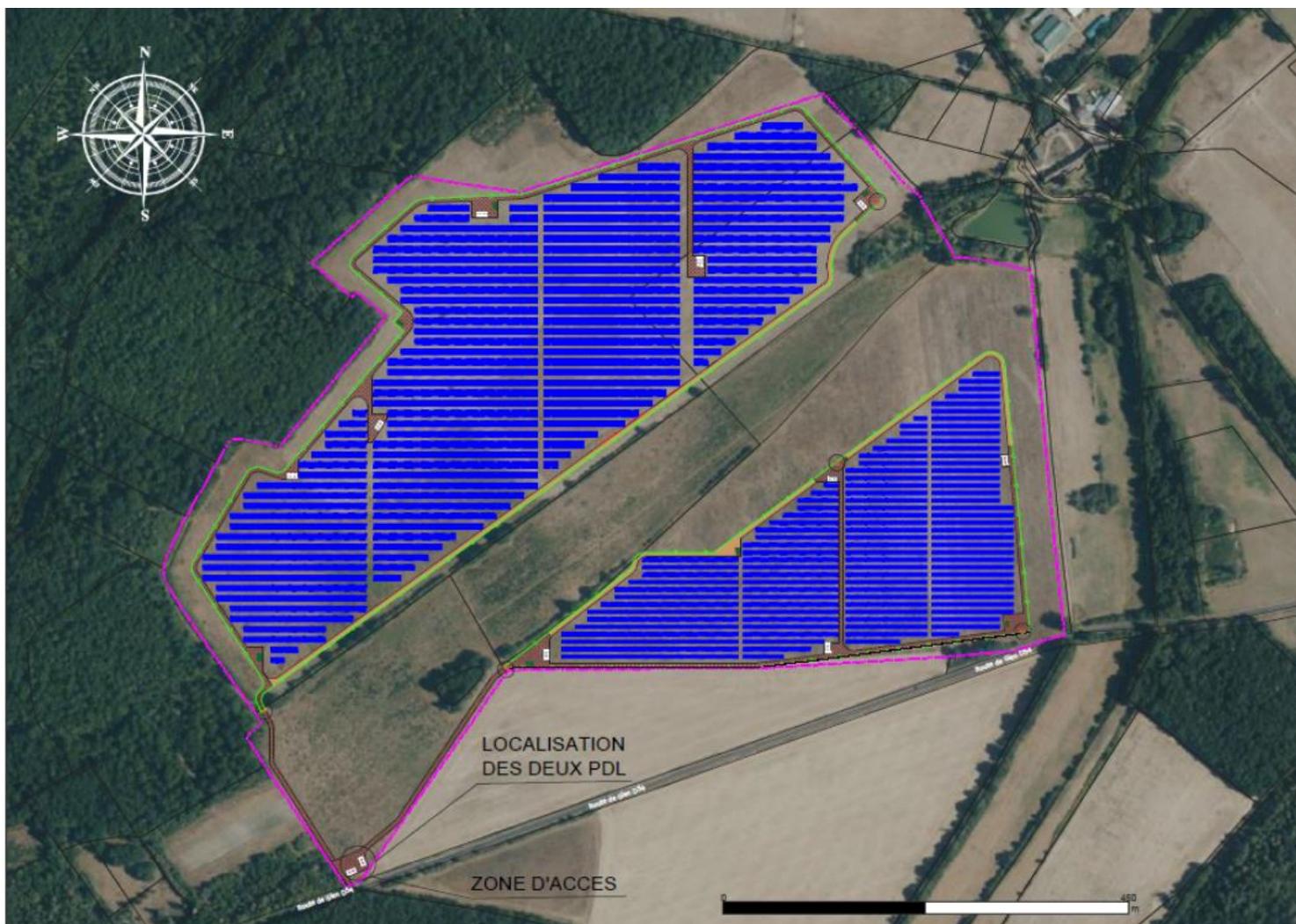
Il est précisé qu'en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, avis du Conseil Municipal de la Commune sera réputé favorable. Également l'avis est défavorable ou contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Extraits de la demande permis de construire du projet de parc agrivoltaïque de la Balotte :



Extraits de l'étude d'impact environnemental du projet de parc agrivoltaïque de la Balotte :





LEGENDE	
	Emprise Foncière
	Clôture
	Poste de Livraison
	Poste de Transformation
	Cisternes SDIS 30 m3
	Piste lourde d'exploitation
	Piste légère d'exploitation
	Table Photovoltaïque
	Portail

Objet :
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
 Route de Gien - 45 600 SAINT-FLORENT

N° de plan : PC02.3 | Titre : PLAN DE MASSE PROJET FOND ORTOPHOTO

Pétitionnaire :
SUNTI LA BALOTTE
 771, Avenue Alfred Sauvy
 34 470 PÉROLS
 contact@sunti.fr - 04.99.52.27.67

Echelle : 1:4500

Signature SUNTI:

Architecte:
 Vanessa Smith - Architecte DPLG
 19 Route Pierre Imbert - 13 260 CASSIS
 smith.architecte@gmail.com
 06 12 17 35 31

Signature architecte:

 Date : 07/07/2023
 Révision : 0
 N° de projet : C.2.14



Depuis la route D54 et le circuit la Loire à vélo
Source : Artifex 2023



Photomontage du parc photovoltaïque de La Balotte, vu depuis la route D54, avant mise en place de la mesure de plantation
Source : ARTIFEX 2021 / 3D VISION



Photomontage du parc photovoltaïque de La Balotte, vu depuis la route D54, après mise en place de la mesure de plantation
Source : ARTIFEX 2021 / 3D VISION

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un :

- **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire sur la Commune de Saint-Florent, par la Société SUNTI LA BALOTTE, pour la construction d'un parc agrivoltaïque, référencé PC 045 277 23 00002.

QUESTIONS DIVERSES

Points sur le travail des commissions :

Commission affaires sociales du 30/10/2023 (SR @ le 06/11),
Commission cadre de vie, environnement et fleurissement du 30/10/2023 (SR @ le 06/11),
Commission voirie et sécurité routière du 08/11/2023 (Cath @ le 15/11),
Commission communication du 18/11/2023 (SR @),

Commission manifestation du 24/11/2023,

Point sur les réunions extérieures :

Conseil Communautaire, liste des délibérations du 19/10/2023 (Cath @ le 22/11),
 Conseil Communautaire, liste des délibérations du 21/11/2023 (Cath @ le 28/11),
 Conseil Communautaire, procès-verbal du 25/07/2023 (Cath @ le 22/11),
 Conseil Communautaire, procès-verbal du 19/09/2023 (Cath @ le 28/11),
 Conseil Communautaire, procès-verbal du /10/2023 (Cath @ le 28/11),
 Communauté de Communes du val de Sully, Commission travaux du 25/09/2023 (Cath @ le 22/11),
 Conseil d'école, procès-verbal du 09/11/2023 (Cath @ le 22/11),
 SICTOM procès-verbal du 28/06/2023 (Cath @ le 22/11),
 SICTOM procès-verbal du 13/07/2023 (Cath @ le 22/11),
 SICTOM lutte contre les déchets abandonnés du 18/09/2023 (Cath @ le 22/11),
 Marathon de l'espoir compte rendu du 03/10/2023 (Cath @ le 22/11),

Madame le Maire informe les membres du Conseil :

Remise récompense des villages fleuries.

Repas de Noël des aînés villemurlinois le 7 décembre.

La pose des illuminations de fin d'année a été faite, elles seront allumées à partir du 01/12/2023.

Installation de la crèche le samedi 2 décembre à 9 h.

Installation d'un sapin sur la place de l'église qui sera décoré par les habitants le 15 décembre à partir de 19 h.

Remise des « colis de Noël » distribué ce jour le 29 novembre.

Collecte des denrées alimentaires pour la Banque alimentaire du Loiret a eu lieu le dimanche 26 novembre.

Remerciements de Monsieur et Madame COUTANT pour le « colis de Noël ».

Informe d'une proposition d'achat d'une maison sise 13 Rue de la Gare pour un montant de 70 000 €, quand la famille du propriétaire reprendra contact avec les services, l'informer du souhait de visite du bien par les Conseillers Municipaux.

Point sur l'avancement du dossier du bar-restaurant et la convention avec 1000 cafés.

La Commune a donné son avis pour l'installation de la vidéoprotection par la Communauté de Communes du Val de Sully.

La bonde de l'étang communal sera changée pour répondre aux normes prescrites par la Préfecture. Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de subvention et s'effectueront en 2024.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 20 décembre 2024.

Remarques des conseillers :

Monsieur SOUILLET Sébastien signale que la voie ferrée qui a été nettoyée cette année est en train de se reboucher de végétation.

Madame le Maire informe que l'étude environnementale est en cours et ne peut pas donner de calendrier, le Département n'ayant pas communiqué sur ce projet.

Il demande aussi qu'une information soit faite pour l'étang communal et plus particulièrement sur l'interdiction de pénétrer sur l'ancien terrain de foot où est stocké la boue du curage de l'étang.

Madame le Maire répond que des affiches ont été réalisées par le secrétariat, qu'elles sont installées à plusieurs endroits avec un balisage des lieux de dépôt de boues.

Monsieur PORET Patrick signale qu'il n'a pas reçu de convocation pour assister à la Commission Manifestation.

Madame le Maire fait part des excuses du secrétariat pour cet oubli et répond que la base d'envoi sera corrigée.

Il s'interroge aussi sur la grosse panne de la faucheuse, qui a été achetée il y a 2 ans et qui n'aurait pas dû avoir lieu. Le matériel est-il suffisamment entretenu et utilisé correctement ?

Madame le Maire répond qu'elle s'est renseignée sur l'entretien du matériel et qu'effectivement il y a un défaut d'entretien. Elle a proposé aux agents techniques qu'ils se forment sur l'utilisation et l'entretien de tels matériels. Il faut trouver un organisme de formations qui réponde à nos attentes.

Fin de séance : 20 h 53.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Sébastien SOUILLET